République Française
Département de la Haute-Garonne

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le 05/11/2026
ID : 031-213105695-20260929-D42_2026-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION DE LA COMMUNE DE VAUDREUILLE (31 250).

En exercice : 11 membres
Présents : 10 membres
Pouvoirs : 1 pouvoir
Votants : 11 membres

Convocation du 24 Septembre 2026

L'An Deux Mille Vingt Six et le Vingt Neuf Septembre à 20h30,
Le Conseil Municipal de la commune de VAUDREUILLE (31250) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, **sous la présidence de Mr Jean LAGOUTTE, Maire**.

Etaient présents : SANCHEZ Alexandre, LAGARDE-CHIQUET Roxane, BENEZET Jacqueline, THOMAS Christian, OLIFIRENKO Bernard, PODIO Jean-Marc, CAUQUIL Nathalie, LAMBICA Marion, GRATTON Fabrice

Était absente : GAMBINI-LAPLANCHE Nathalie *(pouvoir donné à Nathalie CAUQUIL)*

OLIFIRENKO Bernard a été élu secrétaire de séance.

Délib 42/2026 : Application du dispositif « France Ruralité Revitalisation »

Le Gouvernement a présenté en juin 2023 le plan « France Ruralité », marquant un engagement renforcé en faveur des territoires ruraux. Ce plan prévoit notamment la refonte des zones de revitalisation rurale (ZRR) en nouvelles zones appelées « France Ruralités Revitalisation » (FRR), afin de clarifier et d'améliorer l'efficacité des dispositifs d'aide aux territoires.

La commune de Vaudreuille, concernée par ce nouveau zonage, peut désormais bénéficier d'exonérations fiscales et sociales pour soutenir l'activité économique locale et l'attractivité du territoire.

Pour que les entreprises de Vaudreuille puissent accéder à ces avantages, notamment l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et de cotisation foncière des entreprises (CFE), il est nécessaire que le conseil municipal délibère fixant la liste des communes classées en FRR. Cette délibération permettra aux entreprises éligibles, créées ou reprises entre le 1er juillet 2024 et le 31 décembre 2029, de bénéficier d'exonérations pendant cinq ans à 100 %, puis de manière dégressive sur trois ans.

LE CONSEIL MUNICIPAL, OUÏ L'EXPOSE DU MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITÉ
Par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

INSTAURE l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) en faveur des immeubles situés dans les zones France Ruralités Revitalisation (FRR) mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de CFE prévue à l'article 1466 G du même code.

PROPOSE d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties les logements qui sont, en vue de leur location, acquis et améliorés au moyen d'une aide financière de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH) par des personnes physiques, les hôtels pour les locaux affectés exclusivement à une activité d'hébergement, les locaux classés meublés de tourisme et les chambres d'hôtes.

AUTORISE le maire à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,
J. LAGOUTTE

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr.